

## Comparaison des prestations supplément général et plus

De nombreuses prestations sont identiques dans votre assurance complémentaire ambulatoire actuelle **supplément général** et l'assurance **plus** comparable. Nous avons dressé ci-dessous la liste des principales différences et marqué en bordeaux la prestation la meilleure pour vous.

	supplément général	plus
<b>Médecine alternative</b>		
Montant maximum	CHF 3'000.- par année civile	CHF 3'000.- par année civile
Remèdes naturels	90% des coûts jusqu'au montant maximum	80% des coûts jusqu'au montant maximum
<b>Verres de lunettes et lentilles de contact</b>	À partir de 18 ans: au maximum CHF 270.- en 5 années civiles	À partir de 18 ans: au maximum CHF 270.- en 3 années civiles
<b>Medicaments</b> prescrits par un médecin	50% des coûts, au maximum CHF 2'500.- par année civile	90% illimités pour les médicaments qui ne sont pas pris en charge par l'assurance de base et ne sont pas exclus par Sympany
<b>Prévention</b> Check-up	90% des coûts, au maximum CHF 300.- par année civile	Au maximum CHF 300.- par année civile
<b>Transports</b> en complément de l'assurance de base		
Transports d'urgence médicaux, sauvetage, dégagement	Au maximum CHF 15'000.- par année civile (action de recherche inclusive: CHF 35'000.- par année civile)	100% des coûts (action de recherche: max. CHF 100'000.- par année civile)
Frais de déplacement	90% des coûts, au maximum CHF 100.- par année civile	Au maximum CHF 100.- par année civile
<b>Traitements d'orthopédie dentofaciale</b> jusqu'à 25 ans	70% des coûts, au maximum CHF 5'000.-	70% des coûts, au maximum CHF 10'000.-

Cet aperçu des prestations doit vous faciliter la comparaison des prestations. Toutefois, seules la loi, les Conditions générales d'assurance (CGA) et les Dispositions complémentaires sont déterminantes pour le versement des primes: [www.sympany.ch/cga](http://www.sympany.ch/cga)